



XPR103

Mastic Polyester matières plastiques

DESCRIPTION

Plastic Pro est un mastic polyester conçu spécialement pour les pièces en plastique.

- Mastic de remplissage toute dernière version
- Excellentes propriétés d'adhérence
- Ponçabilité parfaite
- Obtention d'une surface fine après ponçage
- Excellente élasticité

DOMAINES D'APPLICATION

Pour la réparation d'éraflures et dommages sur pièces en plastique.

Pour les pièces en PP, pulvériser au préalable un primaire pour que le mastic puisse adhérer.

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

Viscosité de livraison à 20°C Pâteux

VOC 2004/42/IIIB(b) <250 g/l

Couleur Noir

MISE EN OEUVRE

Le support doit être propre, sec et exempt de toute trace de graisse. Une bonne adhérence ne peut être obtenue qu'après un bon ponçage des supports.

- Dosage :

Ajouter le durcisseur à raison de 2-3% (poids)

Eviter tout surdosage de durcisseur qui risquerait d'entraîner une remontée de peroxyde et une modification de couleur au niveau de la peinture.

- Durée de vie en pot :

3-4 minutes à 20°C – Température ambiante

- Application :

Masticage

- Temps de séchage :

15 minutes à 20°C – Température ambiante - Séchage à l'air libre

- Ponçage :

Après respect du temps de séchage :

? Pré-ponçage : ponçage à l'eau avec grains P150-P180

? Ponçage de finition : ponçage à l'eau avec grains P240-P360

- Stockage :

Env. 6-8 mois à 18-20°C dans l'emballage d'origine fermé.

UTILISATION - SECURITE

Les informations contenues dans le présent document, en particulier les recommandations relatives à la mise en œuvre et l'utilisation de nos produits, sont fournies en toute bonne foi et reposent sur l'état actuel de nos connaissances et notre expérience dans un cas normal. En raison de la diversité des matériaux et des substrats ainsi que des différentes conditions de travail, aucune garantie quant au résultat du travail ou à la responsabilité, quel que soit le rapport juridique, ne peut être fondée ni sur ces indications ni suite à un conseil verbal, à moins qu'une faute intentionnelle ou une grave négligence ne puisse nous être imputée. Dans ce cas, il faudra que l'utilisateur apporte la preuve qu'il a porté à notre connaissance par écrit, en temps voulu et de manière exhaustive, toutes les informations nécessaires à un examen objectif. Les droits de propriété détenus par des tiers doivent impérativement être respectés.